

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III

20110 PROPRIANO

☎ 04.95.76.00.44.

📠 04.95.76.20.60.

Propriano, le 17 juin 2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2022 A 14H30

- 1- **Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Stagiaire à temps complet (35H).**
- 2- **Création d'un Comité Social Territorial.**
- 3- **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**
- 4- **Prise en charge de frais d'obsèques.**
- 5- **Tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'A.L.S.H N°6.**
- 6- **Attribution des marchés de travaux pour la rénovation du terrain de football Jean Istria en gazon synthétique.**
- 7- **Attribution des marchés de travaux d'aménagement et requalification de la partie Est du Quartier de la Plaine.**
- 8- **Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance de Propriano-Lots n°3 et 5.**
- 9- **Attribution du marché pour les transports scolaires 2022-2023.**
- 10- **Requalification des voiries communales et espaces publics, création du parking de la crèche » - Plan de Financement n°2.**
- 11- **Dépollution Marine et gestion des déchets dans le cadre de la certification « ports Propres » - Plan de Financement.**
- 12- **Prolongation et cession du bail emphytéotique de la Société Propriano Services à la société M.A.C Transports.**
- 13- **Avenant au bail entre la Commune et M. DELGADO VIEIRA.**
- 14- **Sous-traités d'exploitation de la concession de la plage de Scoglio Longo avec mise en concurrence.**
- 15- **Sous-traités d'exploitation de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja sans mise en concurrence.**
- 16- **Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet.**

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 17 Juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin, à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Stagiaire à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le **Maire** expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H) doit être créé à compter du **01 Septembre 2022**.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animations.

Il sera affecté à la Crèche Municipale pour effectuer les tâches suivantes :

- Surveiller l'enfant afin d'assurer sa sécurité en le prenant en charge sur le plan affectif, éducatif,
- Communiquer avec l'enfant être à l'écoute, aider à la prise des repas et à la surveillance de la sieste,
- Mettre en place et organiser les activités ludiques,
- Surveiller le déroulement de l'activité,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'Approuver la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35 H).**
- **De créer** au tableau des effectifs un emploi stagiaire à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation du cadre d'emplois des **Adjoints Territoriaux d'Animation à raison de 35 Heures.**
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **25 voix Pour, 0 voix Contre.**

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 Juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin, à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial Local.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents, Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de **69 agents**, et justifie la création d'un CST.

Le Maire rappelle que les Comités Sociaux Territoriaux, regroupent au sein d'une même instance, les Comités d'Hygiène de Sécurité, des Conditions de Travail (CHSCT) et les Comités Techniques (CT).

Ils ont vocation à être la seule instance consultative compétente, afin de débattre des sujets collectifs et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le champ d'intervention du CST est précisé par l'article 33 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 qui fixe ses grands domaines de compétences.

Le Comité Social Territorial se compose de deux collèges : le collège des représentants de la Collectivité Territoriale et le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De créer** un Comité Social Territorial Local.
- **De fixer** le nombre de titulaires de représentants du personnel au sein du CST Local à : **4**.
- **De fixer** le nombre de titulaires de représentants du Conseil Municipal au sein du CST Local à : **4**.
- **De ne pas autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité ou d'établissements en relevant.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 17 Juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin, à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Considérant que la consultation réglementaire des organisations syndicales a eu lieu par une convocation à une réunion le **Mardi 24 Mai 2022 à 10 Heures**, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au **1^{er} janvier 2022** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **69 agents**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à **4** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des Collectivités et Etablissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le non recueil, par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 17 Juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de M. LEANDRI Ange-Toussaint.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants peuvent être éligibles à l'aide aux frais d'obsèques par la Commune.

Au préalable, le Maire doit mesurer localement, par le biais de toutes les informations dont il dispose, si le défunt concerné doit être oui ou non considéré comme « dépourvu de ressources suffisantes ». Il s'agit de vérifier que le patrimoine total du défunt ne peut couvrir les frais d'obsèques.

Après vérifications, une prise en charge totale des frais d'obsèques de M. LEANDRI Ange-Toussaint est proposée au Conseil Municipal. La facture des pompes funèbres s'élevant à 1 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité de la facture des Pompes Funèbres EUROPA, soit la somme de : 1 000 € T.T.C., en règlement des frais d'obsèques de Monsieur LEANDRI Ange-Toussaint.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022 de la Ville à l'article 6525.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
 Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'A.L.S.H N°6.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 relative à la création du Centre de Loisirs sans Hébergement de Propriano.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 02 octobre 2010, 11 juin 2011, 11 février 2012, 12 octobre 2014 et 8 septembre 2017 relatives aux tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter certains tarifs de la régie municipale de l'ALSH pour le Quotient Familial supérieur à 1330 €. Ces modifications concernent tous les enfants, qui font partis de la commune ou pas, qui viennent régulièrement ou occasionnellement. Ces tarifs devront être appliqués **à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Vacances scolaires : Tarif Journalier					
Quotient Familial CAF	Propriano/Viggianello			Autres Communes	
Inférieur à 380	7.20			16.00	
De 380 à 799.99	9.30			16.00	
De 800 à 1 099.99	12.00			17.00	
De 1 100 à 1 329	14.70			17.00	
De 1 330 à 1 599	16.80			18.00	
De 1 600 à 1 999	19.00			20.00	
Supérieur à 2 000	21.00			22.00	
Mercredis réguliers – Inscription annuelle – Facturation Mensuelle					
Quotient Familial CAF	Propriano/Viggianello				Autres Communes
	Journée		½ Journée		Journée
	Avec Repas 8H-18H	Sans Repas 8H-12H et 14H-18H	Avec Repas 8H-14H00 ou 12H-18H	Sans Repas 8H-12H ou 14H-18H	Avec Repas 8H-18H
Inférieur à 380	7.20	4.90	5.40	3.10	15.00
De 380 à 799.99	9.30	7.00	6.60	4.30	15.00
De 800 à 1 099.99	11.40	9.10	7.80	5.50	16.00
De 1 100 à 1 329	13.5	11.20	9.00	6.70	16.00
De 1 330 à 1 599	15.6	13.30	10.20	7.90	17.00
De 1 600 à 1 999	17.70	15.40	11.40	9.10	19.00
Supérieur à 2 000	20.00	17.70	12.60	10.30	21.00
Mercredis occasionnels (Inscription 48H à l'avance maximum sous réserve de place)					
Quotient Familial CAF	Propriano/Viggianello			Autres Communes	
Inférieur à 1329	16.00			18.00	
Supérieur à 1330	20.00			22.00	

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Périscolaire			
Quotient familial CAF	Forfait Matin	Forfait soir	Forfait matin+soir
Inférieur à 380	0.40	0.60	1.00
De 380 à 799.99	0.60	0.90	1.50
De 800 à 1 099.99	0.80	1.20	2.00
De 1 100 à 1 329	1.00	1.50	2.50
De 1 330 à 1 599	1.20	1.80	3.00
De 1 600 à 1 999	1.40	2.10	3.50
Supérieur à 2 000	1.60	2.40	4.00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **COMPLETE** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables comme ci-dessus.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022 à l'Article 70632.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés pour la rénovation du terrain de football Jean Istria en gazon synthétique.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021, approuvant le projet de rénovation du terrain de football Jean Istria en gazon synthétique ainsi que le plan de financement correspondant.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 18 février 2022 pour la rénovation du terrain de football Jean Istria.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n°1 : Réalisation de l'aire de jeu	Groupement d'entreprises : la SAS Roch LEANDRI BTP et la SARL TRAGECO	718 867.49 € (après négociation)	790 754.24 € (après négociation)
Lot n°2 : Réalisation de l'éclairage de catégorie E6	SAS LEANDRI Denis	129 900.00 €	142 890.00 €
TOTAL H. T		848 767.49 €	933 644.24 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour la rénovation du terrain de football Jean Istria.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 2312 de l'opération 104.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 17 juin 2022.

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés de travaux d'aménagement et requalification de la partie Est du Quartier de la Plaine.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, approuvant le projet d'aménagement et de requalification de la partie Est du Quartier de la Plaine ainsi que le plan de financement correspondant.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 7 février 2022 pour l'aménagement et la requalification de la partie Est du Quartier de la Plaine.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H. T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n° 1 : Voirie et aménagements de surfaces.	SARL DE PERETTI BTP	347 267.50 €	381 994.25 €
Lot n° 2 : Eclairage public et réseaux secs divers.	SAS LEANDRI Denis	38 965.00 €	42 861.50 €
Lot n° 3 : Eaux pluviales et réseaux humides divers.	SAS LEANDRI Denis	133 319.00 €	146 650.90 €
Lot n° 4 : Mobilier urbain et signalisation	SARL SOTRAVOS	39 660.00 €	43 626.00 €
TOTAL H. T		559 211.50 €	615 132.65 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement et requalification de la partie Est du Quartier de la Plaine.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 2312 de l'opération 218.

La présente délibération est adoptée par **25 voix Pour, 0 voix Contre.**

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20220617-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 20/06/2022

Fait à Propriano, le 17 juin 2022.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance – Lots n° 3 et 5.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022 relative à l'attribution des lots n°1, 2 et 4 pour la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance,

Le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'infructuosité des lots n°3 et 5, des consultations ont été lancées les 4 novembre 2021 et 21 février 2022.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n°3 : Plomberie - Ventilation.	SARL PROCLIM	59 064.47 €	64 970.92 €
Lot n°5 : Electricité courants forts et faibles – Chauffage électrique.	SARL EGP	28 260.00 €	31 086.00 €
TOTAL H. T		87 324.47 €	96 056.92 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots 3 et 5 relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2022 à l'article 2313 de l'opération 405.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 juin 2022.

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché relatif aux Transports Scolaires 2022-2023.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINI à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention n°04- 2020 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 13 mai 2022 pour l'organisation des transports scolaires 2022/2023 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

Après analyse de la candidature et de l'offre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT OLLANDINI sise : 2 rue du Général de Gaulle à Propriano (20110) pour un montant de : 68 286.44 € H.T soit 69 720.46 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le marché relatif aux transports scolaires pour 2022/2023 à la SARL SEGAT OLLANDINI.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 6245.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Requalification des voiries Communales et espaces publics, création du parking de la « crèche » - Plan de Financement n°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération en date du 22 février 2019 approuvant l'étude de faisabilité concernant la requalification des espaces publics du centre bourg,

Vu la délibération du 19 avril 2019 relative à l'accord de principe à l'entrée de la Commune dans le projet de revitalisation des territoires,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) approuvée par la délibération du 28 juin 2019 et notamment ses articles 5, 6-3 et l'annexe 10.2.3,

Vu la délibération du 31 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'O.R.T,

Vu la délibération du 19 mars 2021 relative à la convention d'adhésion – programme « Petites Villes de Demain » et notamment son article 6.2.3,

Considérant l'étude d'avant-projet, la notice explicative, le détail quantitatif et estimatif réalisés par le maître d'œuvre,

Vu la délibération du 4 mars 2022 approuvant le projet de requalification des voiries communales et espaces publics, création du parking de la crèche et son plan de financement,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 4 mars 2022 le projet de requalification des voiries communales et des espaces publics ainsi que la création d'un parking à la crèche, a été approuvé ainsi que le plan de financement correspondant.

Suite à des échanges avec les services de l'Etat et notamment un entretien avec Monsieur le Préfet de Corse le 22 mars 2022, compte tenu de l'importance de l'opération, un phasage est nécessaire :

PHASE 1 : 1^{ère} ANNEE	
1- RUE DES ECOLES	187 805.00 €
2-RUE SORBA	123 965.00 €
3- RUE LEANDRI	282 670.00 €
13- PARKING DE LA CRECHE	775 825.00 €
TOTAL H.T DES TRAVAUX DE LA PHASE 1	1 370 265.00 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	84 008.75 €
Missions complémentaires (levé topographique, étude géotechnique, CSPS, CT, Désinfection des canalisations, diagnostic amiante)	32 000.00 €
TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA PHASE 1	1 486 273.75 €
PHASE 2 : 2^{ème} ANNEE	
4- RUE TOMASINI	419 280.00 €
10-QUARTIER SAINT JOSEPH	497 350.00 €
11- PARATELLA	162 630.00 €
TOTAL H.T DES TRAVAUX DE LA PHASE 2	1 079 260.00 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	84 008.75 €
Missions complémentaires (levé topographique, étude géotechnique, CSPS, CT, Désinfection des canalisations, diagnostic amiante)	32 000.00 €
TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA PHASE 2	1 195 268.75 €

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

PHASE 3 : 3^{ème} ANNEE	
5- STRETTA LISABETTA	39 785.00 €
6-QUARTIER GROSSETTI	232 745.00 €
7- RUE PANDOLFI	196 115.00 €
8- RUE BONAPARTE	208 470.00 €
9-RUE PIETRI	127 030.00 €
12- TIVOLAGGIO	346 705.00 €
TOTAL H.T DES TRAVAUX DE LA PHASE 3	1 150 850.00 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	84 008.75 €
Missions complémentaires (levé topographique, étude géotechnique, CSPS, CT, Désinfection des canalisations, diagnostic amiante)	32 000.00 €
TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA PHASE 3	1 266 858.75 €

Le Maire propose le plan financement suivant :

PHASE 1 : 1^{ère} ANNEE		
Etat	66%	980 940.68 €
Part Communale	34%	505 333.08 €
TOTAL HT		1 486 273.75 €
PHASE 2 : 2^{ème} ANNEE		
Etat	66%	788 877.38 €
Part Communale	34%	406 391.38 €
TOTAL HT		1 195 268.75 €
PHASE 3 : 3^{ème} ANNEE		
Etat	66%	836 126.78 €
Part Communale	34%	430 731.98 €
TOTAL HT		1 266 858.75 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le phasage du projet de requalification des voiries Communales et espaces publics et la création du Parking de la « crèche ».
- **VOTE** le plan de financement n°2.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions correspondantes.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Dépollution marine et gestion des déchets dans le cadre de la certification « Ports Propres-Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021, relative au contrat de prestations de services pour la dépollution marine et la gestion des déchets,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que « Ports Propres » est la certification de bonne gestion environnementale des ports de plaisance. Les impacts générés par l'activité des ports et de leurs plaisanciers sont répétitifs et affectent le milieu marin qui compte des écosystèmes aussi riches que fragiles.

La démarche et la certification « Ports Propres » représentent de réels atouts, en répondant favorablement aux prérogatives du Plan d'Actions pour le Milieu Marin, pour atteindre le bon état des masses d'eau conformément aux objectifs fixés par la Directives 2008/56/CEE sur la Stratégie pour le Milieu Marin.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une proposition de contrat de prestations de sensibilisation environnementale a été faite par la Société MARECORSICA pour un montant de 31 500 € HT sur une période de 3 ans.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Office de l'environnement de la Corse	15.87%	5 000 € (Plafond de la subvention)
Part Communale	84.13%	26 500 €
TOTAL HT		31 500 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dépollution marine et de gestion des déchets.
- **VOTE** le plan de financement.
- **CHARGE** le Maire de demander la subvention auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre de la certification « Ports Propres ».

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 juin 2022
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Prolongation et cession du bail emphytéotique de la Société Propriano Services à la Société M.A.C Transports.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1311-3 alinéa 1° et 2° ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, la zone d'activités économique de Tralavettu existante a été mise à disposition de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo mais la Commune a cependant conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire expose au conseil municipal que la commune, suivant acte en date des 28 août et 14 septembre 1992, a donné à bail emphytéotique à la SCI « *Le Patrimoine* » la parcelle lui appartenant, cadastrée section B n°333, pour une durée de 45 ans.

Ladite SCI a cédé son droit au bail à la société « *Propriano Services* » le 12 janvier 2021.

Cette dernière entend à son tour céder le droit dont s'agit à la SAS « *M.A.C Transports.* »

Rien ne s'oppose à cette cession.

Par ailleurs, le dernier cessionnaire en date s'est rapproché de la commune en sollicitant la prorogation dudit bail pour une durée de dix années supplémentaires afin de couvrir la période de remboursement du prêt qu'il entend contracter dans le cadre de ses activités sur la parcelle concernée.

Le contrat viendrait ainsi à terme non pas le 13 septembre 2037, mais le 13 septembre 2047.

Il n'y a aucun obstacle à faire droit à cette demande, bien au contraire, dès lors qu'elle participe à la valorisation d'un terrain communal par les recettes procurées, ainsi qu'au maintien et au développement d'une activité économique sur la micro région.

Il est demandé aux conseillers d'en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- Donne son accord à la cession, au profit de la SAS « *M.A.C Transports* », du droit au bail dont bénéficie aujourd'hui la société « *Propriano Services* » au titre du bail emphytéotique en date des 28 août et 14 septembre 1992 portant sur la parcelle B 333 lui appartenant, initialement consenti à la SCI « *Le Patrimoine.* »
- Approuve la prorogation dudit bail pour une durée de dix années supplémentaires, avec un terme reporté du 13 septembre 2037 au 13 septembre 2047.
- Habilité le Maire à entreprendre toutes démarches afin d'établir l'avenant correspondant et l'autorise à le signer.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 17 juin 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/06/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avenant N°1 au bail M. DELGADO VIEIRA José.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 relative au bail donné à Monsieur DELGADO VIEIRA,

Vu le courrier de Monsieur DELGADO VIEIRA José en date du 11 mai 2022,

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, la zone d'activités économique de Tralavettu existante a été mise à disposition de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo mais la Commune a cependant conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local communal situé à la ZAE de Tralavettu a été donné à bail à Monsieur DELGADO VIEIRA José pour une durée de 6 ans.

Le Maire indique au Conseil Municipal, que par courrier du 11 mai dernier, Monsieur Delgado Vieira a sollicité la modification de son bail, celui-ci ayant créé une nouvelle société, la SAS BATI VALINCO dont il est le gérant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer ledit avenant au bail entre la Commune et M. Delgado Vieira José afin de modifier le nom du titulaire.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Sous-traités d'exploitation de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja sans mise en concurrence.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2122-1-3 du CG3P qui indique que « l'article L.2122-1-1 n'est pas applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :

1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;

4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée. A titre d'exemple, il s'agit notamment dans ce cas précis de situations dans lesquelles une seule personne est en droit d'occuper le domaine public (droits exclusifs) ou encore celui où la dépendance présente des caractéristiques particulières comme pour les terrasses et les estrades devant les commerces (bars, restaurants). En effet, l'exploitant d'une activité économique de type restauration/débit de boissons, est souvent le seul à pouvoir prétendre à l'occupation du domaine public immédiatement accessible depuis son commerce.

Vu l'article L.2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L.2122-21 1° du CGCT stipulant que « Le Maire administre les propriétés de la Commune » ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un contrat de concession des plages naturelles de Propriano: Scoglio Longo et Puraja, a été signé les 21 et 29 avril 2022 entre l'Etat et la Commune et approuvé par l'arrêté préfectoral n°02A-2022-05-10-00003 du 10 mai 2022.

Celui-ci permet de délivrer des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble des lots définis à la concession (Cf. articles 2.5 et 2.5.1).

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a fait usage des dérogations à l'organisation d'une sélection préalable pour certains sous-traitants des plages de Scoglio Longo et Puraja, conformément à l'article L.2122-1-3 du CG3P.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir été consulté les occupants ci-dessous ont souhaité renouveler leur autorisation d'exploitation de la concession de la plage :

Lot	Sous-traitant	Situation	Superficie	Activités autorisées	Description de l'implantation autorisée
N°C3	SARL Isula M.Vincent COLONNA- D'ISTRIA	Plage de Scoglio Longo	100 m ²	Matelas Parasols	Aucun abri n'est autorisé. Le Nombre maximum est de 20 matelas.
N°C4	SARL Le Corsaire M.Jean CAVALLI	Plage de Scoglio Longo	500 m ²	Restauration	- 1 Local démontable de restauration avec cuisine de 70 m ² . - 1 terrasse démontable avec matelas parasols sur terrasse de 430 m ² .
N°C6	Belambra Clubs Hôtel Arena Bianca	Plage de Puraja	300 m ²	Matelas Parasols	Aucun abri n'est autorisé. Le Nombre maximum est de 60 matelas.

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

La SARL Pittiloni et Fils n'a pas souhaité renouveler l'autorisation d'exploitation du lot C5 ci-dessous:

N°C5	Plage de Scoglio Longo	30 m ²	Matelas Parasols	Aucun abri n'est autorisé. Le Nombre maximum est de 8 matelas.
------	------------------------	-------------------	------------------	--

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la signature, des sous-traités d'exploitation de la concession des plages de Scoglio Longo et Puraja pour les lots C3, C4 et C6.**
- **CHARGE le Maire de transmettre les projets de sous-traités d'exploitation à Monsieur le Préfet, pour accord.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220617-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Sous-traités d'exploitation de la concession de la plage de Scoglio Longo avec mise en concurrence.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Vu l'article L.2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L.2122-21 1° du CGCT stipulant que « Le Maire administre les propriétés de la Commune » ;

Considérant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et ce depuis l'arrêt du 26 mai 2004 « Commune de Cap-d'Ail c/Sté Paloma », requête n°242086, énonçant « s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine public communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine » ;

Considérant la procédure de publicité effectuée sur le site Internet de la commune et sur un journal d'annonces légales conformément aux prescriptions de l'article L.2122-1-1 du CG3P ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un contrat de concession des plages naturelles de Propriano: Scoglio Longo et Puraja, a été signé les 21 et 29 avril 2022 entre l'Etat et la Commune et approuvé par l'arrêté préfectoral n°02A-2022-05-10-00003 du 10 mai 2022.

Celui-ci permet de délivrer des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble des lots définis à la concession (Cf. articles 2.5 et 2.5.1).

Une consultation a été lancée le 13 mai 2022 pour autoriser la concession de deux lots, situés sur la plage de Scoglio Longo, uniquement afin d'y exercer des activités autorisées au contrat de concession.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après analyse des candidatures, celles qui ont été retenues sont les suivantes :

Lot	Candidat	Situation	Superficie	Activités autorisées	Description de l'implantation autorisée
N°C1	SAS PACE DI MARE – M. Jean-Thomas BIANCHINI	Plage de Scoglio Longo	200 m ²	Base nautique pour activités motorisées et non motorisées	- 1 local démontable avec terrasse de 50 m ² - Stockage sur sable d'engins nautiques non motorisés et motorisés (1 navire et 3 jets-ski) et matelas parasols de 150 m ²
N°C2	M. Christophe GUY	Plage de Scoglio Longo	1 000 m ²	Jeux de plage	- Superstructures démontables et/ou gonflables pour jeux d'enfants - 1 local d'accueil - 1 clôture périmétrique en bois

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature, des sous-traités d'exploitation de la concession de la plage de Scoglio Longo pour les lots C1 et C2.
- CHARGE le Maire de transmettre les projets de sous-traités d'exploitation à Monsieur le Préfet, pour accord.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

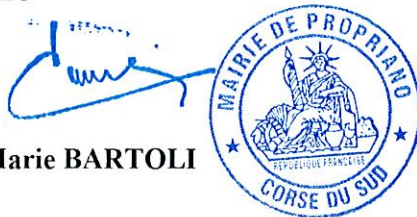
02A-212002497-20220617-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 Juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Sept Juin, à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PROPRIANO: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL à François MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 12 octobre 2014, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite sur l'ensemble du territoire communal. En effet, le premier PLU de la Commune de Propriano a été approuvé le 1^{er} juillet 2006 et, depuis, a fait l'objet d'une révision simplifiée le 11/02/2012 et de deux modifications simplifiées le 10/11/2014 et le 31/07/2020. Par ailleurs, deux autres procédures initiées par la collectivité n'ont pas abouti ; à savoir, à titre de rappel :

- Celle tendant à voir ouvrir à l'urbanisation, par voie de modification, les 7 zones 1 AU « strictes » au document initial.
- Celle par laquelle, suivant délibération en date du 08 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU.

Ainsi, il s'avérait nécessaire de prescrire une nouvelle révision afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local. Qui plus est, cette révision du document d'urbanisme est l'occasion de prendre en compte les orientations définies à l'échelle supracommunale, telles que celles du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ainsi que de l'adapter au regard de l'évolution législative observée depuis une dizaine d'années. Nous pouvons citer la loi Grenelle de 2010, la loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, l'ordonnance n° 2015-1174 ou le décret n° 2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme, la loi « ELAN » du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et la loi « Climat » du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Pour mener à bien la révision du PLU, trois objectifs ont été identifiés dans la délibération du 12 octobre 2014 :

1. Doter le territoire communal d'un document d'urbanisme prenant en compte les évolutions législatives issues des lois « Grenelle 1 et 2 » (en particulier l'identification de la trame verte et bleue, et le renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les choix de développement à retenir) et « ALUR » (notamment au niveau du rapport de présentation, du PADD et du règlement du PLU),
2. Doter le territoire communal d'un document d'urbanisme garant d'un développement urbain harmonieux, soucieux de la préservation des espaces naturels et agricoles,
3. Rectifier, à l'issue de la procédure prévue par le code de l'urbanisme (consultation préalable du conseil des sites) les erreurs matérielles affectant le zonage de certains espaces boisés classés (EBC), ainsi que celles que comporte l'actuel règlement.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans le PLU, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD, OAP, zonage et règlement), et ont été le fil conducteur du projet communal. Concernant les EBC, ils ont fait l'objet d'un dossier de classement ou de déclassement soumis au Conseil des sites de la Corse en date de la session du 14 octobre 2016. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu dans le cadre du dossier présenté.

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Par la suite :

- Le projet de révision a été arrêté par délibération du conseil municipal du 12 juin 2017 ;
- Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2018. Une seconde délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018 a approuvé le PLU, afin de prendre en compte certaines observations émises dans le cadre de recours gracieux de Madame la Préfète de la Corse-du-Sud et de Monsieur Valère Gabrielli ;
- Le tribunal administratif de Bastia, par jugement du 10 octobre 2019, a annulé les délibérations d'approbation sus visées ;
- La cour administrative d'appel de Marseille dans son arrêt du 18 janvier 2021, a confirmé leur annulation ;

En réponse à cette situation, le conseil municipal, par délibération du 7 mai 2021, a approuvé la feuille de route relative à la reprise de la révision du PLU :

- En considérant que les décisions de justice dont il s'agit ne remettent pas en cause la procédure initiée par la délibération prescrivant la révision du PLU du 12 octobre 2014. En conséquence de quoi, la phase antérieure à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) reste valable. Elle doit seulement être actualisée pour tirer toutes conséquences à la fois de l'annulation juridictionnelle des délibérations des 13 juillet et 30 novembre 2018 et des évolutions législatives intervenues depuis cette date, notamment les lois « Elan » et « Climat », et la modification des ESA du PADDUC par délibération de l'assemblée de Corse du 05 novembre 2020 ;
- En s'engageant à reprendre la procédure de révision en présentant un nouveau PADD ;
- En précisant que l'ensemble des modifications apportées au dossier initial seraient présentées dans le cadre d'une concertation publique et avec les Personnes Publiques Associées (PPA), et qu'il serait débattu d'un nouveau PADD en conseil municipal.

Depuis la reprise de la procédure, telle qu'exposée dans la délibération du conseil municipal du 7 mai 2021, les modifications du projet de PLU ont été apportées. Elles ont, à ce titre, été intégrées dans les diverses pièces du PLU, qu'il s'agisse du rapport de présentation, du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique, des emplacements réservés et des annexes.

Sur le bilan de la concertation :

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération du 12 octobre 2014 a prescrit la révision du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation telles que rappelées ci-dessous :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- Une mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, des documents de synthèse qui seront établis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur le diagnostic territorial, l'étude de la consommation d'espace, le PADD et les OAP ;
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune des documents ci-dessus, outre les arrêtés et délibérations à intervenir dans le cadre de cette élaboration ;
- Au moins deux réunions avant l'arrêt du document d'urbanisme.

Jusqu'à l'arrêt initial du projet le 12 juin 2017, ces modalités de concertation avec la population ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a organisé non pas deux mais trois réunions publiques à des stades différents de l'avancement du projet. Pour plus de précisions en la matière, il convient donc de se référer au contenu de cette délibération, notamment au titre du tableau détaillant la mise en œuvre de ces modalités.

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Depuis la reprise de la procédure, approuvée par le conseil municipal dans la délibération du 7 mai 2021, cette concertation a fait l'objet des mesures suivantes :

- **Le registre d'avis** a été de nouveau mis à la disposition du public à compter du 17 mars et jusqu'au 17 mai 2022 inclus ;
- **Une mise à disposition des documents modifiés du PLU** au service urbanisme (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, liste des ER, nouvelles annexes, ainsi qu'une note explicative (NES) de synthèse précisant point par point les modifications apportées par rapport au projet initial. Cette NES étant accompagnée par deux notes techniques concernant, d'une part, la capacité d'accueil et la définition des besoins, et d'autre part, la délimitation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) du PLU ; cette-dernière étant, en outre, complétée par un plan d'ensemble de la commune permettant de les identifier. A titre indicatif, cette NES, ses deux notes techniques et le plan précités sont annexés à la présente délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- **Une mise en ligne sur le site internet de la commune** des documents modifiés, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **Deux réunions publiques** se sont tenues en mairie les 05 avril et 05 mai 2022 ; la première a porté sur les modifications apportées au projet initial, et la seconde a, notamment, précisé certaines modifications supplémentaires retenues par la commune depuis la première réunion.
- En outre, **plusieurs moyens de communication** ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée de la reprise du PLU :
 - Communication de la date des 2 réunions publiques du 05 avril et du 05 mai 2022, par parution dans le journal Corse-Matin (31/03, 01/04, 02/04, 03/04 et 03/05, 05/05/2022), sur le site internet de la commune (à compter du 03/03 et du 22/04/2022) et par affichage en mairie (du 11/03 au 19/05/2022).
 - Parution dans le journal Corse-Matin pour rappeler de la mise à disposition du registre le 12/03/2022 et insertion sur le site internet de la commune à compter du 09/03/2022.

Une nouvelle fois, les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été mises en œuvre dans le cadre de la reprise de la procédure. A ce titre, cette reprise de la concertation a encore suscité l'intérêt du public, avec trois nouvelles observations écrites et un courrier intégré dans le registre, en complément des quatorze observations et dix courriers initialement inclus dans le premier registre. Ces nouvelles observations concernent :

- Pour deux d'entre elles, le souhait de rendre des terrains constructibles à Portigliolo, au lieu-dit Simon di Filippu ; or ces parcelles se trouvent en zones Ar et/ou Nr, soit dans l'Espace Remarquable et Caractéristique (ERC).
- Pour la troisième, une demande de couverture par des pergolas végétalisées d'un futur parking faisant l'objet d'un Emplacement Réservé (ER) n° 19 en zone UBa.
- Pour la quatrième, une demande de déclassement d'Espace Boisé Classé (EBC) sur un terrain situé au lieu-dit San Giuseppu, en zone UCb, parcelle n°57, qui ne peut être prise en compte en raison de l'avis définitif du Conseil des Sites (14/10/2016) qui ne peut être modifié dans le cadre de l'actuelle procédure de révision.

Délibération du Conseil Municipal du : 17 juin 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Ces demandes, à l'exception de la troisième, ne peuvent être prises en compte, n'étant pas compatibles avec les orientations générales du PADD, du PADDUC ou avec certaines dispositions du code de l'urbanisme, notamment celles liées à l'application de la loi Littoral.

Sur la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Par ailleurs, la reprise de l'élaboration du projet de PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres PPA prévues par la loi. A ce titre, ces PPA ont été consultés à l'occasion de deux réunions qui se sont tenues, en mairie, les 5 avril et 5 mai 2022.

Sur le débat au conseil municipal portant sur le PADD :

Enfin, le Conseil Municipal a débattu dans sa séance du 8 avril 2022 sur les orientations générales du PADD.

En conclusion

Ces diverses étapes franchies, il appartient donc maintenant aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées, et d'arrêter le projet de PLU, tel que disponible dans le lien suivant :

https://www.mairie-propriano.com/Note-de-synthese-CM-17-juin-2022_a425.html

Visas :

OUI l'exposé des motifs, rapporté ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 à L.132-11, L.153-14 à L.153-18 ainsi que les articles R.153-3 à R.153-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 engageant la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Sites du 14 octobre 2016 ;

Vu les délibérations du 13 juillet 2018 et du 30 novembre 2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Bastia du 10 octobre 2019, confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 18 janvier 2021, annulant les délibérations d'approbation sus visées ;

Vu la délibération du 07 mai 2021 ayant approuvé la feuille de route visant à reprendre la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du 8 avril 2022 relative au débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du PADD.

VU le projet de Plan local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **TIRER** le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de PLU, notamment depuis la reprise de la procédure.
- **ARRETER** le projet de PLU de la commune de PROPRIANO et les différentes pièces le composant.
- **SOUMETTRE**, pour avis, le projet de PLU et les différentes pièces le composant :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme ;
 - A la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévus à l'article L.112-1-2 du code rural et de la pêche maritime ;
 - A la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud ;
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
 - Au Centre National de la Propriété Forestière.
- **SOUMETTRE**, pour avis le projet de PLU et les différentes pièces le composant, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement qui en ont fait la demande ;
- **SOUMETTRE**, pour avis, le projet de PLU et les différentes pièces le composant, à l'autorité environnementale ;
- **DIRE** que le projet de plan local d'urbanisme ainsi arrêté est tenu à disposition du public et sur le site internet de la mairie ;
- **DIRE** que présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Corse du Sud ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20220617-2022-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Fait à PROPRIANO, le 17 juin 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

